

SOLENGY – HAÏTI
Plan d'Action Environnemental et Social (« PAES »)

No.	Domaine	Action	Produit à livrer	Date / échéance estimée
NP 1: Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux				
1.1	Système de gestion E&S.	1. Élaboration d'un Système de gestion environnementale et sociale (SGES) qui comprend les éléments suivants : (i) une politique; (ii) l'identification des risques et des impacts; (iii) des programmes de gestion; (iv) des capacités et compétences organisationnelles; (v) les préparations et réponses aux situations d'urgence; (vi) l'engagement des parties prenantes et un mécanisme de règlement des griefs; et (vii) le suivi et l'examen.	1. Exemplaire du Manuel SGES.	1. Condition pour le 2 ^{ème} décaissement.
		2. Mise en œuvre du SGES.	2. Preuve de la mise en œuvre.	2. Dans le cadre du Rapport de Conformité Environnementale et Sociale (RCES).
1.2	Capacité organisationnelle	1. Recrutement ou nomination d'un responsable de l'environnement, de la santé et de la sécurité (ESS) qualifié et expérimenté en matière de systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST), qui sera chargé de diriger la mise en œuvre du SGES.	1. Preuve du recrutement ou de la nomination du responsable ESS.	1. Condition pour le 1 ^{er} décaissement.
NP 2 : Emploi et conditions de travail				
2.1	Politiques et procédures RH	1. Élaboration d'une politique et des procédures en matière de ressources humaines (RH) comprenant : (i) des procédures d'intégration des nouveaux employés afin de s'assurer qu'ils sont officiellement informés de tous les aspects de leurs conditions d'emploi, de leurs droits et de leurs avantages sociaux; (ii) des contrôles visant à s'assurer que l'emploi des enfants de moins de 18 ans est conforme à la législation nationale; (iii) un mécanisme de règlement des griefs pour les travailleurs; et (iv) une politique et des procédures visant à prévenir la violence basée sur le genre et le harcèlement sexuel.	1. Exemplaire de la politique et des procédures RH.	1. Condition pour le 1 ^{er} décaissement.
		2. Mise en œuvre de la politique et des procédures RH.	2. Preuve de la mise en œuvre.	2. Dans le cadre RCES.
2.2	Mécanisme interne de règlement des griefs	1. Élaboration d'un mécanisme interne de règlement des griefs permettant de traiter les plaintes anonymes.	1. Exemplaire du protocole du mécanisme interne de règlement des griefs.	1. Dans les 60 jours après le 1 ^{er} décaissement.
		2. Mise en œuvre du mécanisme interne de règlement des griefs.	2. Preuve de la mise en œuvre.	2. Dans le cadre du RCES.
2.3	Non-discrimination et égalité des chances	1. Élaboration de la Politique de non-discrimination et d'égalité des chances.	1. Exemplaire de la Politique de non-discrimination et d'égalité des chances.	1. Dans les 60 jours après le 1 ^{er} décaissement
		2. Mise en œuvre de la Politique de non-discrimination et d'égalité des chances.	2. Preuve de la mise en œuvre.	2. Dans le cadre du RCES.
2.4	Évaluation et gestion de la chaîne d'approvisionnement	1. Élaboration d'une procédure de diligence raisonnable pour évaluer les risques E&S sur sa chaîne d'approvisionnement en équipements pour les fournisseurs principaux.	1. Exemplaire de la procédure de diligence raisonnable.	1. Dans les 60 jours après le 1 ^{er} décaissement.
		2. Mise en œuvre de la procédure de diligence raisonnable pour évaluer les risques E&S sur sa chaîne d'approvisionnement en équipements pour les fournisseurs principaux.	2. Preuve de la mise en œuvre.	2. Dans le cadre du RCES.
2.5	Santé et sécurité au travail	1. Élaboration des procédures de SST pour (i) identifier les risques potentiels pour les travailleurs; (ii) fournir des mesures de prévention; (iii) assurer la	1. Exemplaire des procédures SST.	1. Condition pour le 2 ^{ème} décaissement.

No.	Domaine	Action	Produit à livrer	Date / échéance estimée
		formation continue des travailleurs et formaliser son programme de formation; (iv) documenter et signaler les incidents liés au travail et à la santé; et (v) planifier la prévention, la préparation et l'intervention en cas d'urgence.		
		2. Mise en œuvre des procédures SST.	2. Preuve de la mise en œuvre.	2. Dans le cadre du RCES.
2.6	Résilience climatique	1. Intégration des mesures de résilience climatique dans les politiques de SST afin de protéger les travailleurs contre la hausse des températures, les cyclones et les phénomènes météorologiques extrêmes.	1. Exemple de mesures de résilience climatique.	1. Dans les 150 jours après le 1 ^{er} décaissement.
		2. Mise en œuvre des mesures de résilience climatique.	2. Preuve de la mise en œuvre.	2. Dans le cadre du RCES).
NP 3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution				
3.1	Gestion des déchets	1. Formalisation d'un programme de gestion des déchets visant à accroître le recyclage et à assurer l'élimination adéquate des déchets.	1. Exemple de programme de gestion des déchets.	1. Dans les 180 jours après le 1 ^{er} décaissement.
		2. Mise en œuvre du programme de gestion des déchets.	2. Preuve de la mise en œuvre.	2. Dans le cadre du RCES.
NP 4 : Santé, sécurité et sûreté de la communauté				
4.1	Sécurité de la communauté	1 Par suite d'une évaluation des risques en matière de sécurité, élaboration d'un plan de gestion de la sécurité afin de s'assurer une vérification des antécédents des gardes de sécurité, leur formation adéquate, notamment en matière de droits humains et de l'emploi de la force, et un comportement adéquat envers les travailleurs et les communautés environnantes des activités de Solengy.	1. Exemple de l'évaluation des risques de sécurité et du plan de gestion de la sécurité.	1. Dans les 90 jours après le 1 ^{er} décaissement
		2. Mise en œuvre du plan de gestion de la sécurité.	2. Preuve de la mise en œuvre.	2. Dans le cadre du RCES.
4.2	Engagements des parties prenantes	1. Élaboration d'un mécanisme de règlement des griefs au niveau de la communauté comprenant des dispositions relatives à la violence basée sur le genre et au harcèlement sexuel.	1. Exemple de l'évaluation des risques de sécurité et du plan de gestion de la sécurité.	1. Dans les 120 jours après le 1 ^{er} décaissement.
		2. Mise en œuvre du mécanisme interne de règlement des griefs.	2. Preuve de la mise en œuvre.	2. Dans le cadre du RCES.